Chapitre 1 : RÈGLEMENT DU CONCOURS SANS XTRA

1. Le concours est organisé par la SA DreamLand (ci-après « DreamLand »), dont le siège social est situé à B-1500 HAL, Edingensesteenweg 196, et dont le numéro de TVA est BE-0400.378.485, et est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge. Il n'y a aucune obligation d'achat.

2. Instagram n'est pas associé à ce concours et ne peut être tenu responsable de celui-ci.

3. Le concours se déroule du 1/04/2022 à 00h01 au 30/04/2023 à 23h59. Un gagnant est désigné chaque mois.

4. Le concours est accessible à l'adresse www.dreamland.be et est organisé sur Instagram.

   Pour participer valablement, les participants doivent poster sur Instagram sur leur « feed » une chouette photo les montrant en train de s'amuser avec l'une de nos idées de jeu. Ils doivent taguer @Dreamland_be et utiliser le hashtag #ideesdejeuxpourenfants. Attention, le profil sur Instagram doit être public pour pouvoir participer au concours. Les participants ont alors la chance de gagner un bon de 50 € à valoir dans l'un de nos magasins DreamLand. Veuillez noter que seul un post sur le feed sera inclus dans la sélection.

5. Le gagnant du mois est le participant dont le post est jugé le plus créatif et le plus amusant par le jury, composé d'une équipe de collaborateurs du département marketing de DreamLand. Le jury évalue librement et objectivement les photos et n'est aucunement contraint de motiver sa sélection, qu'elle soit positive ou négative. Aucune correspondance n'est échangée à ce sujet avec les participants. Le gagnant mensuel est systématiquement annoncé dans la première semaine du mois suivant.

6. Une seule participation par compte Instagram est acceptée chaque mois. DreamLand ne doit jamais justifier son choix.

7. Le prix à remporter dans le cadre de ce concours est un bon d'achat chez DreamLand, d'une valeur de 50 €. DreamLand se réserve à tout moment le droit de modifier la sélection d'articles susmentionnée. Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.

8. Un collaborateur de DreamLand contacte les gagnants via le compte Instagram utilisé pour participer. Si le gagnant ne réagit pas dans les 2 semaines, il perd son droit au prix. Le gagnant perd également son droit au prix s'il ne le retire pas dans les 2 mois qui suivent la fin du concours.

9. Le personnel de DreamLand ne peut pas participer à ce concours. Toutes autres personnes qui ont collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.

10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement de données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et du dénouement du concours tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de confidentialité du concours. La déclaration de confidentialité est disponible au bas du règlement du concours au **chapitre 2**.

11. Dreamland se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours doivent être modifiées.

12. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, DreamLand se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement du concours le(s) participant(s) concerné(s) ou (b) de modifier, en tout ou en partie, le concours, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

13. DreamLand n'est pas responsable des perturbations, pannes ou autres problèmes imprévus découlant de votre connexion Internet ou de tiers.

14. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.

15. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.